



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville  
de Malartic du lundi, le 23 août 2010, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic à 20 h 00**

---

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
M. Eric Cloutier, directeur du Service technique

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut

**RÉSOLUTION  
2010-08-417**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de paiement des taxes;

### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1.- Adoption du budget révisé pour l'année 2010 de l'Office municipal d'Habitation ;
- 2.2.- Adoption de l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;
- 2.3.- Dépôt états financiers 2009 – Transport Adapté;

### **3.0. - URBANISME**

- 3.1.- Adoption du règlement numéro 746 sur l'identification des numéros civiques;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic pour la Coopérative Funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue : 1415, rue Royale ;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Gaston Dionne : 580, rue Lasalle ;
- 3.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et intégration architecturale : Chaussures Leclerc au 821, rue Royale;
- 3.5.- Mandat aux arpenteurs pour l'acquisition des terrains des puits d'eau potable;
- 3.6.- Demande de modification de zonage à la municipalité de Rivière-Héva : protection du puits PP-7 de Malartic ;
- 3.7.- Fixation du prix au 651, rue Jacques-Cartier;

### **4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

- 5.1.- Camping;
- 5.2.- Nouvelle horaire bibliothèque;

### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

### **7.0.- SERVICE TECHNIQUE**

- 7.1.- Ouverture de soumissions : Projet AV-124967 Réfection complète de ruelle 2010;
- 7.2.- Modification à la résolution numéro 2010-07-383 : Circuit d'autobus scolaire temporaire : carrefour giratoire;

### **8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

- 9.1.- Dépôt du compte rendu de la réunion du 16 août 2010 du Comité environnemental;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 9.2.- Projet Magasinez avec votre sac écolo;
- 9.3.- Adhérer au Programme économunicipalité;
- 10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1.- Tournoi de golf : Centre hospitalier de Val-d'Or du 27 août 2010;
- 12.0.- **CORRESPONDANCE**
- 12.1.- Lettre de la municipalité de Rivière-Héva : refus de non objection pour à l'aménagement d'un nouveau puits PP-7 ;
- 12.2.- Lettre de la municipalité de Rivière-Héva : nouvelle entente définitive loisirs de 30 000 \$/année pour 5 ans ;
- 13.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION  
2010-08-418**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-419**

1.3.- **Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière de la Ville de Malartic à l'enchère publique, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

### 2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2.1.- Adoption du budget révisé pour l'année 2010 de l'Office municipal d'Habitation

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le budget révisé pour l'année 2010 de l'Office municipal d'Habitation de Malartic;

Adoptée.

#### 2.2.- Adoption de l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge vient à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par Mme le conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de (3) ans, tel que présenté;

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge un montant de 462,54 \$ représentant la contribution annuelle de l'entente;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

Adoptée.

#### 2.3.- Dépôt états financiers 2009 – Transport Adapté

Dépôt à titre d'information.

### 3.0.- URBANISME

#### 3.1.- Adoption du règlement numéro 746 sur l'identification des numéros civiques

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION  
010-08-420

RÉSOLUTION  
2010-08-421

RÉSOLUTION  
2010-08-422



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

D'ADOPTER le règlement numéro 746 sur l'identification des numéros civiques;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-423**

**3.2.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic pour la Coopérative Funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue : 1415, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1415 rue Royale, Malartic (lot #3 000 151, Cadastre du Québec) pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT QU'il y a la construction du carrefour giratoire au coin de la rue Royale et de l'Accueil et que cela impose de déplacer les entrées charretières existantes de la Coopérative funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les réaménagements proposés, les entrées charretières sur la rue Royale et sur la rue de l'Accueil doivent avoir une largeur excédant 8 mètres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur de plus de 8 mètres sans excéder 15 mètres pour les nouvelles entrées charretières, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-424**

**3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Gaston Dionne : 580, rue Lasalle**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 580 rue Lasalle, Malartic (lot #2 998 515, Cadastre du Québec) pour la construction d'un garage secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une seconde marge de recul avant à 0 mètre au lieu de 4,6 mètres et une marge de recul latérale à 0 mètres au lieu de 0,75 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le lot #2 998 515 est un terrain de coin avec une superficie moindre que la normale et qu'il est difficile de construire un garage en respectant les normes d'implantation du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant et latérale à 0 mètres pour le bâtiment secondaire détaché, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-425**

**3.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et intégration architecturale : Chaussures Leclerc au 821, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 821 rue Royale, Malartic (lot # 2 998 029, Cadastre du Québec) pour la rénovation de la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #740 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et de vérifier que les matériaux installés sont bien ceux indiqués sur la soumission, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

D'ACCEPTER la demande de subvention conditionnellement à ce que le demandeur respecte toutes les exigences du règlement numéro 739 instauration du programme de revitalisation de la rue Royale et du règlement numéro 740 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-426**

**3.5.- Mandat aux arpenteurs pour l'acquisition des terrains des puits d'eau potable**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme De Blois, Bérubé, Lavigne, arpenteurs-géomètres afin de réaliser l'arpentage et le cadastre pour l'acquisition des terrains des puits P-6 et P-7;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-08-427**

**3.6.- Demande de modification de zonage à la municipalité de Rivière-Héva : protection du puits PP-7 de Malartic**

---

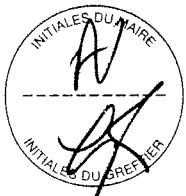
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Mme Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme afin de faire une demande de modification de zonage pour protéger le puits P-7 à Rivière-Héva;

DE PAYER tous les frais se rattachant à cette transaction;

Adoptée.



RÉSOLUTION  
No de résolution  
2010-08-428

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

3.7.- Fixation du prix au 651, rue Jacques-Cartier

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER le prix du terrain au 651, rue Jacques-Cartier à 15 000 \$ plus les taxes;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Camping

Dépôt à titre d'information.

5.2.- Nouvelle horaire bibliothèque

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la nouvelle horaire de la bibliothèque soit :

Lundi et mardi	13H00 à 20H00
Mercredi au vendredi	11H00 à 18H00
Samedi	10H00 à 15H00

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

7.1.- Ouverture de soumissions : Projet AV-124967 Réfection complète de ruelle 2010

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres concernant la réfection complète des ruelles de la ruelle LaSalle/Laurier de Champlain à Jacques-Cartier, la ruelle Lévis/Jean-Talon, la ruelle Jacques-Cartier/Royale au nord de LaSalle, la ruelle Jacques-Cartier/LaSalle/Fournière. Ces travaux consistent à la réfection de 1400 m de conduites d'eau potable, 1230 m de conduites d'égout sanitaire et 245 m de conduites d'égout pluvial, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 20 août 2010;

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
Construction Morin & Luneau inc.	1 905 194,81 \$
Galarnau Entrepreneur Général inc.	1 235 595,30 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, monsieur Rachid El

RÉSOLUTION  
2010-08-429

RÉSOLUTION  
2010-08-430



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Obadi, ing. de la firme d'ingénierie Genivar recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Galarneau Entrepreneur Général inc. au prix de 1 235 595,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives la réfection complète des ruelles de la ruelle LaSalle/Laurier de Champlain à Jacques-Cartier, la ruelle Lévis/Jean-Talon, la ruelle Jacques-Cartier/Royale au nord de LaSalle, la ruelle Jacques-Cartier/LaSalle/Fournière. Ces travaux consistent à la réfection de 1400 m de conduites d'eau potable, 1230 m de conduites d'égout sanitaire et 245 m de conduites d'égout pluvial soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Galarneau Entrepreneur Général inc. au prix de 1 235 595,30 \$ plus les taxes applicables ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel :

- à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions;

QUE le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2010-08-431

7.2.- **Modification à la résolution numéro 2010-07-383 : Circuit d'autobus scolaire temporaire : carrefour giratoire**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER la résolution 2010-07-383, en retirant la phrase « de demander à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois d'assumer 50 % des coûts du transport des enfants vu qu'il s'agit d'une question de sécurité pour leurs étudiants»

ET D'AJOUTER la phrase suivante :

«Que la Ville de Malartic assume 100 % de la facture ayant trait au transport des enfants»;

Adoptée.

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- **Dépôt du compte rendu de la réunion du 16 août 2010 du Comité environnemental**

Dépôt à titre d'information.





Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2010-08-432

9.2.- **Projet Magasinez avec votre sac écolo**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER 1 000 sacs écologiques au montant de 2 500 \$ plus les taxes;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2010-08-433

9.3.- **Adhérer au Programme écomunicipalité**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER au Programme écomunicipalité;

Adoptée.

2010-08-434

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1.- **Tournoi de golf : Centre hospitalier de Val-d'Or du 27 août 2010**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER Mme Sylvie Daigle et M. Guy Morrissette pour représenter la Ville de Malartic au tournoi de golf du Centre hospitalier de Val-d'Or le 27 août 2010 en remplacement d'André Vezeau et de Lucie Roger;

Adoptée.

2010-08-435

12.0. **CORRESPONDANCE**

12.1.- **Lettre de la municipalité de Rivière-Héva : refus de non objection pour à l'aménagement d'un nouveau puits PP-7**

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2008, par la résolution 2008-07-422, la Ville de Malartic a transmis à la municipalité de Rivière-Héva une expertise hydrogéologique qui formulait les conclusions suivantes :

- «Que plusieurs activités humaines pourraient mettre en péril la pérennité de la ressource en eau souterraine, notamment l'exploitation non contrôlée de deux sablières/gravières et l'utilisation du terrain comme dépôt de matières résiduelles;
- Que le secteur du futur puits présente un potentiel hydrogéologique intéressant tant aux points de vue de la qualité que de la quantité d'eau»;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Héva par la résolution 2008-10-183, ne refusait pas la demande de non objection de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2009, la Ville de Malartic a averti la municipalité de Rivière-Héva qu'elle effectuait des recherches en eau potable souterraine dans les limites de leur localité;

CONSIDÉRANT QUE le gravier provenant des gravières est géré par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a pris aucun gravier dans le pit de la West;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en droit de faire cesser l'exploitation des gravières situées dans le périmètre de protection des puits de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Malartic est primordiale et plus précieuse que toutes les autres ressources concurrentes;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être de la population malarticoise, en fournissant de l'eau potable en quantité et en qualité, est de rigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Héva devrait être à même de comprendre les préoccupations du Conseil de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Héva vient elle-même de régler un problème d'eau potable pour ses résidents;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉITÉRER la demande à la municipalité de Rivière-Héva en produisant une lettre confirmant qu'elle ne s'objecte pas à l'aménagement du puits PP-7 par la Ville de Malartic sur une partie de leur territoire, et ce, pour l'obtention du certificat d'autorisation;

Adoptée.

12.2.- **Lettre de la municipalité de Rivière-Héva : nouvelle entente définitive loisirs de 30 000 \$/année pour 5 ans**

La correspondance a été déposée et une réponse sera transmise à la municipalité de Rivière-Héva en terme final quant aux négociations d'une entente des loisirs.

13.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 8h22

RÉSOLUTION  
2010-08-436



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

*André Vezeau*

**ANDRÉ VEZEAU**  
**MAIRE**

*Lucie Roger*

**LUCIE ROGER**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**